

Décision

Générale

colonial

Décision n° 602 du 23 mai 1961 :

n° 602

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 mai 1961

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro
31 mai 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le 2° classe Moussa Wabberi, Mle 1371, de la 2° Cie à Tadjoura maintenu par tacite reconduction de son contrat du 1er juin 1960 au 1er juin 1961 totalisant 17 ans de services effectifs dans la Milice, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 1 juin 1961 il recevra le certificat de bonne conduite. Le 2° classe Moussa Wabberi, Mle 1374, bénéficiera à compter du 1er juin 1961 d'une allocation viagère annuelle de trente quatre mille deux Cents francs Djibouti (34.200) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'agent spécial de la 2° Cie à Tadjoura.